

VILLE DE LORRIS
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Convocation du 16 mars 2026

Adressée individuellement par écrit et par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal, en application des articles L 2121.10 et L2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Le 20 mars 2026, à 18 heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LORRIS, à la Salle Blanche de Castille.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie MARTIN – Karine PERRET - Philippe KUTZNER - Corinne GERVAIS - Maryvonne CHEVALLIER – Pierre DELOR – Béatrice PERDEREAU – Xavier COUPAT - Céline MARTIN – Dominique THEUX - Karine RENARD – Maëva THIERRY – François CARON – Violette GAMARD – Damien ROCHAS - Augustin COLLET-SESE – Allan PERRET - Patrick GOMET – Joël VIRON - Sandra VEZZETTI – Guillaume MOREAU - Julie DA SILVA FERREIRA

Absent excusé : Daniel TROUPILLON (donne pouvoir à Valérie MARTIN)

Secrétaire de séance : Karine PERRET

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

L'Assemblée approuve le procès-verbal de la dernière séance, à l'unanimité.

2. Installation des conseillers municipaux

La séance est ouverte sous la présidence de Maryvonne CHEVALLIER, doyenne des membres du Conseil municipal, qui procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux.

Les conseillers municipaux sont dès lors officiellement installés dans leurs fonctions.

Julie DA SILVA FERREIRA et Joël VIRON présentent leur démission. Madame le Maire en prend acte et indique que les démissions ne seront effectives qu'après l'avis du Sous-Préfet. Julie DA SILVA FERREIRA et Joël VIRON informent ne pas prendre part aux votes de la séance.

3. Élection du Maire

Maryvonne CHEVALLIER, en sa qualité de doyenne d'âge indique avoir dénombré 22 Conseillers présents et 1 Conseiller représenté. La condition de quorum posée à l'article L 2121-7 du C.G.C.T. est remplie.

Elle demande à l'assemblée qui est candidat au poste de Maire.

Valérie MARTIN et Patrick GOMET se portent candidats aux fonctions de Maire.

Maryvonne CHEVALLIER invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du C.G.C.T., le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin de vote dans l'urne prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par Guillaume MOREAU et Damien ROCHAS.

Nombre de votants :	21
Bulletins Blancs ou nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	20
- Valérie MARTIN :	18
- Patrick GOMET :	2

Valérie MARTIN par 18 voix favorables, est proclamée Maire et immédiatement installée dans ses fonctions.

4. Détermination du nombre de postes d'adjoint

Madame le Maire indique qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit six adjoints au Maire maximum.

Madame le Maire propose de fixer à quatre le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

Patrick GOMET demande, compte tenu des résultats exprimés par la population, si Madame le Maire accepterait une répartition des postes d'Adjoints avec sa liste. Madame le Maire répond par la négative et explique qu'elle doit travailler en toute confiance avec ses Adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe le nombre d'adjoints au Maire à QUATRE (4).

5. Élection des Adjoints au Maire

Madame le Maire rappelle que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire précise que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Karine PERRET indique que Daniel TROUPILLON a déposé une liste.

Madame le Maire, après avoir si une autre liste était candidate, invite les conseillers municipaux à procéder au vote.

Les résultats de ce vote sont les suivants :

- Nombre de votants :	21
- Bulletins blancs ou nuls :	3
- Suffrages exprimés :	18

La liste présentée par Daniel TROUPILLON obtient 18 voix. Sont donc élus aux postes d'adjoints :

- 1^{er} adjoint : Daniel TROUPILLON**
- 2^{ème} adjoint : Karine PERRET**
- 3^{ème} adjoint : Philippe KUTZNER**
- 4^{ème} adjoint : Corinne GERVAIS**

6. Charte de l'Elu local

Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et en remet une copie écrite à chaque conseiller nouvellement élu.

7. Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint

Madame le Maire informe que les articles L 2123-23, et 24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent les barèmes applicables aux indemnités de fonctions alloués au Maire et aux Adjoint, pour l'exercice de leur mandat. Ils sont effectifs à la date des élections. Les taux en vigueur fixés par la réglementation sont déterminés en fonction de la strate démographique de la commune et sont communiqués à titre d'information :

- 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale avec une majoration de 15 % car la commune de Lorris est ancien Chef-lieu de canton : pour le Maire
- 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale : pour les Adjoint.

8. Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire

Madame le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Le Conseil Municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune tout en fournissant un gain de temps. Les domaines de compétence pouvant être délégués par le Conseil Municipal sont énoncés à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. (voir annexe jointe). Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est proposé à l'assemblée de donner au Maire, délégation pour :

- **ARRETER** et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- **CREER, modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- **PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- **FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- **DECIDER** de la création des classes dans les établissements d'enseignement
- **EXERCER** au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- **INTENTER** au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation étant consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.
- **REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- **REALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.
- **EXERCER** ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.
- **AUTORISER** au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- **DEMANDER** à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Il apparaît également utile de donner au Maire la possibilité de charger un ou plusieurs adjoints, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités locales, de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par la présente délibération.

Madame le Maire ajoute qu'en son absence ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Adjoint le remplace dans ses missions et délégations. Les Adjoints, chacun en fonction des compétences qui leur seront attribuées, pourront gérer et signer les dossiers.

L'assemblée est par ailleurs informée que le Maire doit rendre compte, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil peut mettre fin à ces délégations à tout moment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, de donner à Madame le Maire, l'ensemble des délégations visées ci-dessus.

9. Désignation des représentants au sein du S.I.A.E.P. DE LORRIS

Madame le Maire expose à l'assemblée que conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Lorris, chacune des 4 communes membres (Lorris, Vieilles-Maisons-Sur-Joudry, Coudroy et Noyers) est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Il convient donc de désigner deux délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Elle invite les candidats à se faire connaître.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Valérie MARTIN	Pierre DELOR
Patrick GOMET	Damien ROCHAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les délégués nommés ci-dessus, représentants titulaires et suppléants au sein du SIAEP de Lorris.

10. Questions diverses

- Ont été remis sur table : un questionnaire de demande d'informations (coordonnées des élus) et une invitation au repas des aînés : il est nécessaire de les compléter et les remettre au secrétariat.
- Patrick GOMET demande où en est la procédure concernant les encombrants de la Route de la Forêt. Madame le Maire indique que la procédure est en cours.

11. Date du prochain Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 09 avril 2026, Salle Blanche de Castille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h30.

Le Maire,



Valérie MARTIN



Le secrétaire de séance,



Karine PERRET